

RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 17616
Numéro SIREN : 852 028 406
Nom ou dénomination : Intertrust (France) SAS

Ce dépôt a été enregistré le 06/11/2020 sous le numéro de dépôt 115023

Intertrust (France) SAS
Société par actions simplifiée
Au capital de 20.000 euros
Siège social : 68 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 Paris
852 028 406 RCS de Paris

(la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 30 OCTOBRE 2020**

(Exercice clos le 31 décembre 2019)

[...]

DEUXIEME DECISION

(Affectation du résultat)

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président, constate que le résultat dégagé au titre de l'exercice est une perte nette comptable de (16 753) euros et décide de l'affecter au poste « Report à nouveau » qui passera, après cette affectation à un montant négatif de (16 753) euros.

Conformément à la loi, l'Associé Unique reconnaît, en outre, que s'agissant du premier exercice social aucun dividende n'a été distribué antérieurement.

[...]

CINQUIEME DECISION

(Décision à prendre quant à la dissolution anticipée ou la continuation de l'activité de la Société du fait que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social)

L'Associé Unique constate que les comptes ci-dessus approuvés font apparaître des capitaux propres de 3 247 euros pour un capital social de 20 000 euros, soit des capitaux propres d'un montant inférieur à plus de la moitié du capital social.

En conséquence, l'Associé Unique, statuant conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, décide de ne pas dissoudre la Société et de continuer l'exploitation sociale.

L'Associé Unique prend acte que la Société devra, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves, soit avoir reconstitué les capitaux propres à hauteur au moins de la moitié de son capital.

SIXIEME DECISION

(Pouvoir en vue des formalités)

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales requises.

[...]

Copie certifiée conforme à l'original



Le Président

Intertrust Management (Luxembourg) S.à.r.l
Représentée par Rachid Mallouk